

A R R Ê T É

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 73-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment ses articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU l'arrêté du 17 Juillet 1964 inscrivant sur l'Inventaire des sites du département du Puy-de-Dôme l'ensemble urbain de MONTFERRAND (commune de CLERMONT-FERRAND) ;
- VU l'avis donné le 7 Mai 1971 par le Conseil Municipal de CLERMONT-FERRAND ;
- VU la délibération du 17 Juin 1971 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du Puy-de-Dôme ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Puy-de-Dôme l'ensemble urbain situé à MONTFERRAND (commune de CLERMONT-FERRAND) délimité comme suit en partant du Nord et dans le sens des aiguilles d'une montre :

- la rue des Fossés sous la Rodade
- la place des Cordeliers
- la rue des Fossés sous le Séminaire
- le boulevard Jouhaud
(déviation de la nationale 9)
- ce boulevard jusqu'à la place de la Fontaine
- la place de la Fontaine
- une ligne joignant l'angle Sud-Est de la Mairie, sur cette place, au point du niveau 342, 45 rue de la Gravière
- la rue de la Gravière
- la place de la Rodade
- la rue Montplaisir.

Article 2 - Le présent arrêté qui remplace l'arrêté du 17 Juillet 1964 ci-dessus visé sera notifié au Préfet du département du Puy-de-Dôme, et au Maire de la commune de CLERMONT-FERRAND, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 4 avril 1972

Pour le Ministre et par délégation :

pour Le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Pour ampliation :
L'Administrateur civil
chargé des Sites

Signé : Claude BIRIART

W. Bouche

Signé : Nancy BOUCHÉ